

SÉANCE ORDINAIRE

9 DÉCEMBRE 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Cour de circuit le lundi 9 DÉCEMBRE 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION  
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » fermé.

Il est par la suite proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 novembre 2013 soit approuvé. Également, il est proposé par monsieur François Filion et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2013 soit approuvé.

13.12.3.

**Rapport du maire**

Tel que requis par l'article 955 du Code municipal, madame Ursule Thériault, mairesse de L'Isle-Verte, fait état de la situation financière de la Municipalité.

Ce rapport se subdivise comme suit :

- États financiers 2012;
- Rémunération des élu(e)s;
- Indications préliminaires - États financiers 2013;
- Liste des achats et/ou contrats excédant 25 000 \$;
- Orientations générales - Budget 2014;
- Plan triennal des dépenses en immobilisations.

13.12.4.1.

**Rapport des comités**

Sur proposition de monsieur Guillaume Potvin, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soit retenue la structure de comités suivante à des fins d'étude et de recommandation auprès du conseil municipal.

Comité	Incluant	Élu responsable
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CCU	Zonage, lotissement, construction Commerce, logement Revitalisation et embellissement Protection de l'environnement Conservation du patrimoine	Ginette Caron François Filion (R) Ursule Thériault
TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE	Réseau routier local Eau potable Assainissement des eaux usées Matières résiduelles	Stéphane Dumont Simon Lavoie (R) Robert Legault
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Protection incendie Police Mesures d'urgence	Robert Legault (R) Stéphane Dumont
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL	Loisirs et culture Bibliothèque Politique familiale	Guillaume Potvin (R) Ursule Thériault Simon Lavoie (Au besoin)
COMITÉ ADMINISTRATIF	Administration – Finances Gouvernance Ressources humaines Service aux citoyens	Ginette Caron Robert Legault Ursule Thériault (R)
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE CCA	Aménagement, activités et aspects environnementaux reliés à l'agriculture	Tous les membres du conseil

(R = répondant au conseil/responsable)

Les délégations sur les organismes ne relevant pas de l'autorité du conseil municipal, mais qui travaillent en partenariat au développement et au rayonnement de la municipalité :

- Guillaume Potvin siégera au nom du conseil municipal, à la Corporation de développement économique et touristique (CDET)
- Ursule Thériault, siégera au nom du conseil municipal, à la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

### 13.12.6.

#### Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/11/2013 :	61 306.76 \$
Déboursés directs de novembre 2013 :	72 463.31 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de novembre 2013, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter que les déboursés directs comprennent le versement d'une contribution municipale, au montant de 51 830 \$, pour les services de la Sûreté du Québec (deuxième tranche de versement exigible).

### 13.12.7.2.1.

#### Club de motoneige « Les Verlois inc. » - Panneau publicitaire

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son soutien financier, au montant de 35 \$, pour le renouvellement annuel de son affiche publicitaire au club de motoneige « Les Verlois inc. ».

### 13.12.7.2.2.

#### Annonce dans le feuillet paroissial

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son implication financière dans la publication du feuillet paroissial. En l'occurrence, elle accepte d'y défrayer le coût d'une annonce publicitaire au coût de 155 \$ pour l'année 2014.

#### 13.12.7.3.1.

##### **Entente mutuelle en service incendie - Demande de révision**

Considérant la demande déposée par la Municipalité de Saint-Éloi à l'effet que soit révisée la tarification applicable lors de situations d'entraide en matière de sécurité incendie;

Considérant que les termes de l'entente mutuelle de services liant les Municipalités de Saint-Éloi, Saint-Paul-de-la-Croix, Ville de Trois-Pistoles et L'Isle-Verte remontent à 1996;

Considérant que les tarifications y étant mentionnées doivent être revues afin de tenir compte d'une possibilité d'indexation;

Considérant que les termes de cette entente ne peuvent être modifiés que suite à l'adoption d'un nouveau règlement à cet égard;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte suggère que soient révisées les termes de l'entente mutuelle de services liant les municipalités, ci-haut mentionnées, et ce, aux fins d'y intégrer une disposition permettant une modification tarifaire pouvant être adoptée par voie de résolution et ce, suite à l'accord préalable de l'ensemble des municipalités participantes.

#### 13.12.7.3.2.

##### **Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Modeste - Coût des services policiers de la Sûreté du Québec**

Considérant la démarche de contestation, initiée par la Municipalité de Saint-Modeste, à l'égard des coûts élevés exigés pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que pour la municipalité de L'Isle-Verte, la facture estimée pour l'année 2014 s'élève à 101 465 \$, représentant un taux d'imposition de plus de 0.11 \$ par 100 \$ d'évaluation;

Considérant que pour l'année 2014, la contribution exigée tient compte d'un facteur d'indexation de 2 % alors que l'indice des prix à la consommation s'établit, actuellement, à 1,1 %;

Considérant que ces coûts ne cessent de croître depuis leur intégration;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique devrait, tout comme l'ensemble de nos municipalités locales, procéder à un exercice de rationalisation au niveau de ses dépenses;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la Municipalité de Saint-Modeste, auprès du ministère de la Sécurité publique, afin que soient revues les modalités de gestion des coûts liés aux services de la Sûreté du Québec.

#### 13.12.7.5.1.

##### **Programme accès-logis**

Attendu que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

Attendu que des ménages de la municipalité de L'Isle-Verte ont des besoins de logements abordables;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociale et économiques vitales dans notre milieu;

Attendu que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

Attendu que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contexte de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par monsieur Simon Potvin et adopté à l'unanimité des membres du conseil de :

- demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;
- demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;
- transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, et au ministre des Finances, M. Nicolas Marceau.

#### 13.12.7.5.2.

#### **Les Habitations populaires de L'Isle-Verte inc. - Programme de supplément au loyer 2013**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte s'est engagée à soutenir, financièrement, l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte inc. » dans leur offre de logements subventionnés et ce, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec;

Considérant que ce programme de supplément au loyer représente une

contribution municipale de l'ordre de 10 % alors que la Société d'habitation du Québec en assume 90 %;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que soit versé le montant de 1 096.80 \$ représentant la contribution municipale exigée dans le cadre de ce programme pour l'année 2013.

**13.12.8.1.**

**Projet d'animation rurale - Prolongement d'entente de services**

Considérant la demande déposée par la Corporation de développement communautaire (CDC) du K.R.T.B. à l'effet de prolonger jusqu'au 31 mars 2014 l'entente liant les partenaires que sont : la CDC du K.R.T.B., la Corporation de développement de L'Isle-Verte et la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant qu'initialement, cette entente couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013;

Considérant que ce projet mis sur pied dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité prendra fin, dans sa forme actuelle, le 31 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle adhère au prolongement d'entente de services dans le cadre du projet d'animation rurale et qu'à cette fin soit prévue une implication financière de 6 810 \$ permettant de combler les besoins financiers de ce projet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2014.

**13.12.8.2.**

**Règlement 2013-126 - Régie interne des séances du conseil**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

---

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

---

**RÈGLEMENT 2013-126**

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte désire remplacer le règlement 2012-109 qui régit ces sujets;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance

extraordinaire du 25 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et unanimentement résolu que le règlement suivant soit adopté :

## **TITRE**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **DES SÉANCES DU CONSEIL**

### **ARTICLE 2**

Le calendrier des séances ordinaires du Conseil est établi et adopté, chaque année en décembre, par résolution, conformément à ce que prescrit l'article 148 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 3**

Le conseil siège à la caserne incendie située au 210, rue Saint-Jean-Baptiste, sauf avis contraire, tel que le prévoit l'article 145.1 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 4**

Les séances ordinaires du conseil débutent à 20 heures.

### **ARTICLE 5**

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

### **ARTICLE 6**

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

### **ARTICLE 7**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20 h.

### **ARTICLE 8**

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques et comprennent une période de questions.

### **ARTICLE 9**

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

### **ARTICLE 10**

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des

questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ARTICLE 11**

Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil par courrier électronique, avec les documents disponibles, au plus tard le vendredi midi précédent le conseil. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. adoption de l'ordre du jour;
2. adoption du procès-verbal de l'assemblée antérieure;
3. rapport du maire;
4. rapport des responsables de comités;
5. première période de questions (15 minutes);
6. présentation des comptes;
7. correspondance;
8. affaires nouvelles;
9. seconde période de questions (15 minutes);
10. levée de l'assemblée.

### **ARTICLE 13**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

### **ARTICLE 14**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

### **ARTICLE 15**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 16**

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions verbales au président d'assemblée.

#### **ARTICLE 17**

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximum de 15 minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au président d'assemblée.

#### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

#### **ARTICLE 19**

Le président de la séance à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### **ARTICLE 20**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 21**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 22**

Si une ou des questions posées nécessitent des recherches, il sera apporté des réponses à la séance régulière suivante ou lorsque l'information sera disponible.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire intervenir au cours de celle-ci, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse au président d'assemblée pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 21, 22 et 23.



#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

#### **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

### **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 27**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### **ARTICLE 28**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

#### **ARTICLE 29**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### **ARTICLE 30**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### **ARTICLE 31**

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## VOTE

### ARTICLE 32

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

### ARTICLE 33

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

### ARTICLE 34

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ce cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

### ARTICLE 35

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

### ARTICLE 36

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

## AJOURNEMENT

### ARTICLE 37

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

### ARTICLE 38

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

## **PÉNALITÉ**

### **ARTICLE 39**

Toute personne qui agit en contravention des articles 18, 21 à 26 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### **ARTICLE 40**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 41**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté le 9 décembre 2013.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

13.12.8.3.

### **Règlement 2013-123**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

\_\_\_\_\_  
**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**  
\_\_\_\_\_

**RÈGLEMENT 2013-123**

### **Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats**

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement relatif aux permis et aux certificats 2010-95;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux permis et aux certificats;

Attendu que le conseil souhaite apporter certains amendements à son règlement relatif aux permis et aux certificats;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

### **Article 1**

Modifier le paragraphe 4° de l'article 5.1 de la façon suivante :

- Changer le mot « Réparation » par le mot « Rénovation », soit :

#### **5.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Il est prohibé, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, de procéder aux activités suivantes :

- 4° l'édification, la transformation, l'agrandissement et la rénovation de toute construction, sauf pour les cas assujettis aux dispositions de l'article 4.1 de ce règlement et les exceptions mentionnées au paragraphe 3° de l'article 5.2;

### **Article 2**

Modifier le paragraphe 3° de l'article 5.2 de la façon suivante :

- Changer le mot « Réparation » par le mot « Rénovation », soit :

#### **5.2 CAS D'EXCEPTION**

Malgré les dispositions de l'article 5.1, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas suivants :

- 3° les travaux de rénovation à une construction, lorsque sont réunies les conditions suivantes :

### **Article 3**

Modifier le sous paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 5.2 de la façon suivante :

Version actuelle

- a) Les travaux n'ont aucune incidence sur la structure, la superficie au sol et la superficie de plancher. Les travaux ci-après énoncés sont réputés avoir une incidence sur la

structure d'un bâtiment :

- i) changement des matériaux de revêtement extérieur et de recouvrement;
- ii) modification, fermeture ou construction de toute ouverture (porte et fenêtre) et escalier.

Version modifiée

b) Les travaux n'ont aucune incidence sur la structure, la superficie au sol et la superficie de plancher. Les travaux ci-après énoncés sont réputés avoir une incidence sur la structure d'un bâtiment :

- i) changement du revêtement extérieur des murs;
- ii) changement du type de revêtement de la toiture;
- iii) agrandissement, diminution, fermeture ou construction de toute ouverture (porte et fenêtre) galerie et escalier.

Adopté ce neuvième jour de décembre 2013.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

13.12.8.4.

**Extension contractuelle - Cueillette des ordures et matières recyclables**

Considérant la fin d'entente contractuelle liant la Municipalité de L'Isle-Verte à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour la cueillette des ordures ménagères et des matières récupérables;

Considérant le projet de méthanisation des matières putrescibles, lequel devrait devenir opérationnel en cours d'année 2014;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire s'associer à nouveau avec les Municipalités de Saint-Modeste et Saint-Épiphanie afin d'obtenir une entente contractuelle plus avantageuse;

Considérant les propositions de services que cette entreprise a déposées à nos trois municipalités nous permettant d'extensionner leur service de cueillette jusqu'au 30 juin 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte l'offre d'extension de service proposée par la firme Gaudreau Environnement inc. au montant de 21 075.30 \$ (plus taxes) et couvrant les six premiers mois de l'année 2014.

**13.12.8.5.**

**Contrat de déneigement et de déglçage de certaines voies publiques**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos d'offrir en sous-traitance, pour une seconde année, certains travaux de déneigement et de déglçage, en raison de ses équipements moins appropriés à ce type de travaux;

Considérant que la Municipalité a demandé des propositions de services auprès de trois déneigeurs locaux;

Considérant les offres obtenues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumis (taxes incluses)</b>
Entreprise Stéphane Lebel	3 673,00 \$
Ferme Cotover SENC	4 582,90 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprise Stéphane Lebel au montant de 3 673,00 \$ (taxes incluses).

**13.12.8.6.**

**Calendrier des séances publiques du conseil municipal - Année 2014**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h :

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 14 octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**13.12.8.7.**

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**

Il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses liées aux travaux de

rechargement exécutés sur les routes Montée des Coteaux, 4<sup>ième</sup> rang, 3<sup>ième</sup> rang Est, Chemin Bélanger et chemin de la Montagne pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**13.12.8.8. Réclamation - Programme de développement local et coûts d'opération du kiosque d'information touristique**

Il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de donner suite favorablement aux deux réclamations suivantes déposées par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, à savoir :

Programme de développement local :	5 531,33 \$
Dépenses d'opération du kiosque d'information touristique :	3 830,51 \$
Dépenses de réfection du kiosque d'information touristique :	2 810,07 \$

**13.12.8.9. Avis de motion - Règlement adoptant les prévisions budgétaires 2014**

Avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère, madame Ginette Caron, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2014 et fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales.

**13.12.8.10. Avis de motion - Règlement décrétant les tarifications pour les services municipaux qui s'appliqueront pour l'année financière 2014**

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Simon Lavoie, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir les tarifications applicables en matière d'opération des services d'aqueduc et d'assainissement des eaux municipales, de remboursement du service de la dette (assainissement des eaux usées, réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial) et d'enlèvement des ordures ménagères (incluant les matières récupérables et les matières compostables) applicables à l'exercice financier 2014.

**13.12.10. Levée de la séance**

À 21 h 45, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER